

## **RAPPORT DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN**

**DOSSIER : OMB-04-10-005**

---

### **RÉSUMÉ DU RAPPORT**

**« Travaux de réfection dans l'emprise  
du domaine public »**

À la suite de travaux d'élargissement de l'avenue [ X ] en 1989, la Ville de Sainte-Foy a modifié l'escalier avant et construit un mur de soutènement en front de la propriété du plaignant, située au [ X ]. Le plaignant allègue que des réparations sont nécessaires à ces ouvrages et attribue ces dommages à des vices de construction. Il exige donc de la Ville qu'elle procède aux réparations.

En cours d'enquête, la Direction générale de la ville a décidé de procéder dans les meilleurs délais aux réparations requises.

Les commissaires prennent acte de la décision. Une solution administrative ayant été apportée à la plainte, ils concluent qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'enquête et y mettent un terme.

2004-10-08